

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 09 décembre 2020

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Présents : QUENNESSON Julien, DURANT Marc, MORTUAIRE Marlène, LEHINGUE Yazid, MATUSZAK Lydie, TOSOLINI Christian, DIRIX Dominique, LECLERCQ Michel, FINKE Daisy, TIEFENBACH Jean-François, GRATTEPANCHE Maryse, COPIN Bernard, DANDEL Brigitte, BLANQUET Michelle, DIRIX Michel, SERICOLA Ugo, BUYSE Sandrine, VON WALLENSTEIN Mélissa, BRASSENS Gaëlle, JOVENIN Thomas, MACKRE Geneviève, LINKE Dominique, WERQUIN Isabelle, MATUSZEWSKI Jérôme, LESIEUX Olivier, DELATTRE Daisy, MARCHIO Matthieu

Absents ayant donné pouvoir : MOLIN Éric, LOUBERT François, JOPEK Alain, PRUVOT Marie-Line, LEVEQUE GODARD Frédérique, RAOUT Hervé

Secrétaire de séance : MATUSZAK Lydie

1. Désignation des représentants de la Commune à l'Agence iNord

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune de Somain est adhérente à l'Agence d'Ingénierie Départementale du Nord.

Il est proposé au Conseil Municipal conformément aux statuts de l'Agence iNord de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant.

Pour la désignation des représentants au sein de l'Agence iNord, il est procédé à un vote à bulletin secret.

La « Liste de forces de gauches et de progrès » propose les candidats suivants :

- Monsieur Jean-François TIEFENBACH : Titulaire
- Monsieur Marc DURANT : Suppléant

La liste « Le Collectif un Avenir Pour Somain » propose les candidats suivants :

- Monsieur Jérôme MATUSZEWSKI : Titulaire
- Madame Isabelle WERQUIN : Suppléant

Résultats suite au dépouillement :

Nombre de votants : 33

Nuls : 2

Nombre de suffrages exprimés : 31

Ont obtenu :

Pour la « Liste de forces de gauches et de progrès »,

- ***Monsieur Jean-François TIEFENBACH : 25 voix***
- ***Monsieur Marc DURANT : 25 voix***

Pour la liste « Le Collectif un Avenir Pour Somain »,

- ***Monsieur Jérôme MATUSZEWSKI : 6 voix***
- ***Madame Isabelle WERQUIN : 6 voix***

Sont élus Monsieur Jean-François TIEFENBACH, représentant titulaire et Monsieur Marc DURANT, représentant suppléant à l'Agence d'Ingénierie Département du Nord.

2. Convention de partenariat : Mise en réseau des équipements de lecture publique entre la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent et la ville de Somain

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 6 avril 2017, Cœur d'Ostrevent s'est dotée d'une compétence relative à la mise en réseau et l'animation des équipements de Lecture Publique présents sur son territoire.

Le Conseil Municipal du 7 juin 2017 a approuvé cette prise de compétence à l'unanimité.

Convaincu que la politique de lecture publique peut soutenir les autres politiques et la collectivité comme les politiques éducative sociale et économique, la ville de Somain s'engage à développer la Lecture Publique.

Ce développement s'articule autour de 3 orientations que sont : la structuration d'un projet global de lecture publique à l'échelle intercommunale, la réduction de la fracture numérique et la dynamisation de l'animation culturelle.

La Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent (CCCO) ayant engagé la mise en réseau des bibliothèques municipales de son territoire en plusieurs phases, la commune de Somain souhaite intégrer la seconde.

Deux axes opérationnels ont été identifiés pour atteindre ces objectifs :

- L'informatisation et la mise en réseau des bibliothèques,
- La définition d'une politique de développement culturel partagée et coordonnée en partenariat avec les structures existantes ou en relais d'initiatives locales et s'appuyant sur des actions de médiation, avec comme enjeu visé celui de la conquête des publics

Pour permettre cette opération, Monsieur le Maire demande par conséquent au Conseil Municipal d'approuver la convention de partenariat de mise en réseau des équipements de lecture publique avec la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent pour une durée de 3 ans reconductible tacitement par périodes identiques.

Proposition adoptée à l'unanimité

3. Mise en révision du Plan Local d'Urbanisme

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Ville de Somain a été approuvé en 2015. Il a fait l'objet de modifications et révisions simplifiées.

Les grandes orientations et les grands objectifs du document d'urbanisme de la commune ont été fixés pour plusieurs années, à travers notamment le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Cependant, conformément à la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) du 13 décembre 2000, à la loi UH (Urbanisme Habitat) du 2 juillet 2003 et à la loi Grenelle II du 12 juillet 2010, la révision du PLU est rendue nécessaire afin de faire évoluer ponctuellement certaines dispositions du PLU, tout en respectant l'économie générale du PADD.

Le PLU fait l'objet d'une révision lorsque la commune envisage :

- soit de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables
- soit de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière
- soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

Suite à l'approbation du SCOT, il apparaît nécessaire d'une part de mettre le Plan Local d'Urbanisme en compatibilité avec le SCOT qui est un document de rang supérieur.

D'autre part, le projet Somain Cœur de Ville, projet structurant pour le territoire communal doit être intégré dans le document d'urbanisme. Il a un impact sur les orientations définies dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

La révision du PLU constitue pour la commune une opportunité de mener une nouvelle réflexion sur son développement à moyen terme afin d'assurer un urbanisme maîtrisé. Il convient également d'y intégrer le plus en amont possible les enjeux du développement durable, conformément aux principes fondamentaux énoncés par les articles L.101-1 et L.101-2 du code de l'urbanisme.

La procédure de révision, engagée par la décision présente, porte donc sur l'inscription du projet Somain Cœur de Ville dans le PLU. Il permettra également la mise en compatibilité avec le SCOT.

Il sera nécessaire d'engager une concertation pendant toute la durée de l'élaboration du projet et d'en définir les modalités.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la mise en place d'une procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme.

Proposition adoptée à l'unanimité

4. Personnel Communal

a. Création de postes dans le cadre du dispositif Contrat unique d'insertion - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) - Parcours emploi compétences

Il est proposé au Conseil Municipal, dans le prolongement des 24 contrats CAE autorisés et conclus en 2020, de reconduire pour l'année 2021 la création d'un volume d'emplois identiques correspondants à 24 postes maximum en CAE PEC soit :

- 17 postes d'agents techniques au sein des services techniques de la ville
- 4 postes d'aide maternelle et entretien des locaux
- 3 agents de restauration et entretien des locaux

Monsieur le Maire propose donc de l'autoriser à signer les conventions, les contrats de travail à durée déterminée ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dispositif.

Proposition adoptée à l'unanimité

b. Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité et à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité

Considérant la nécessité de sécuriser à l'année, les actes relatifs à l'emploi de contractuels et de fixer un nombre maximum d'effectifs susceptibles d'être recrutés dans le cadre des missions, activités et animations de la ville.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de recruter des agents contractuels saisonniers comme suit :

A compter du 01/01/2021, sont créés les emplois suivants :

- Au maximum 8 équivalents temps plein (ETP) dans le grade des adjoints techniques relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agents techniques polyvalents, d'entretien et d'agent de restauration.

Il est également demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois en application de l'article 3 – 1° de la loi n°84-53 précitée ;

A ce titre, à compter du 01/01/2021, sont créés les emplois suivants :

- au maximum 11 Equivalent temps plein (ETP) dans le grade des adjoints d'animation territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent d'animation en périscolaire
- au maximum 13 Equivalents temps plein (ETP) dans le grade des adjoints techniques relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent, d'agent d'entretien, d'agent de restauration et aide maternelle
- au maximum 1.5 Equivalents temps plein (ETP) dans le grade des éducateurs des APS relevant de la catégorie hiérarchique B pour exercer les fonctions d'éducateurs sportifs maitre-nageur à la piscine municipale.

Proposition adoptée à l'unanimité

c. Recrutement d'agents contractuels non permanents pour l'accueil de loisirs des vacances scolaires

Considérant qu'en prévision des périodes de vacances scolaires et notamment des animations de l'accueil de loisirs, des animations de la piscine municipale, du nettoyage préalable à la rentrée scolaire etc..., il est nécessaire de renforcer les services de la ville (service vie scolaire et loisirs, piscine, personnel des écoles etc...);

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée.

A ce titre, pour chaque période de vacances scolaires en 2021 (Hiver, Printemps, Eté et Toussaint) sont créés les emplois suivants pour les vacances scolaires d'Hiver, Printemps et Toussaint :

- au maximum 14 ETP (équivalent temps plein) dans le grade des adjoints d'animation territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agents d'animation.
- au maximum 2.5 ETP (équivalent temps plein) dans le grade des animateurs territoriaux relevant de catégorie hiérarchique B pour exercer les fonctions de directeurs de centre de loisirs

Sont créés les emplois suivants pour les animations d'été 2021 :

- au maximum 62 ETP (équivalent temps plein) dans le grade des adjoints d'animation territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agents d'animation
- au maximum 6 ETP (équivalent temps plein) dans le grade des animateurs territoriaux relevant de catégorie hiérarchique B pour exercer les fonctions de directeurs de centre de loisirs
- au maximum 7 ETP (équivalent temps plein) dans le grade d'adjoints techniques relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agents techniques polyvalents

Pour le service du personnel des écoles :
Durant la période du 15/08/2021 au 31/08/2021 :

- au maximum 2 ETP (équivalent temps plein) dans le grade d'adjoints techniques relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agents d'entretien

Pour l'encadrement des activités de l'été à la Piscine municipale

- au maximum 1 ETP (équivalent temps plein) sur le grade d'opérateur des APS, relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'opérateur des APS en piscine **ou** (en fonction du niveau de diplôme du candidat retenu)
- au maximum 1 ETP (équivalent temps plein) sur le grade d'éducateur des APS, relevant de la catégorie hiérarchique B pour exercer les fonctions d'éducateur des APS en piscine.

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions, le niveau de diplômes et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Proposition adoptée à l'unanimité

d. Création d'un emploi permanent de catégorie B de gestionnaire budgétaire et comptable

Dans le cadre des besoins des services où la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la création à compter du 01/04/2021 d'un emploi de Gestionnaire budgétaire et comptable dans le grade de Rédacteur, filière administrative, relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Élaborer, exécuter et contrôler le budget du CCAS jusqu'au compte administratif
- Contribuer à l'élaboration du budget de services de la ville en section de fonctionnement
- Contrôler et assurer l'exécution budgétaire en section de fonctionnement et d'investissement de services de la ville
- Concevoir et mettre à jour des procédures comptables internes
- Elaboration des bilans financiers internes pour le périmètre du CCAS et de la Ville
- Participer à la gestion administrative du service

Le tableau des effectifs est modifié dans ce sens, à compter du 01/04/2021,

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de maximum 3 ans compte tenu de la nature des fonctions spécialisées en comptabilité et finances publiques et les besoins du service avec participation à la mise en œuvre des projets de la ville.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier d'une expérience professionnelle antérieure réussie et similaire, de gestionnaire comptable et budgétaire, et maîtriser les logiciels de finances, notamment CIRIL net finances, Hélios, Chorus Pro etc.. et de bureautique (au minimum Word et Excel). Il devra disposer d'un diplôme de niveau Bac +2 en comptabilité et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Proposition adoptée à l'unanimité

e. Modification du tableau des effectifs

Suite à des avancements de grade et réussites au concours, et parce que les besoins des services ont évolués, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs comme suit :

La suppression au 30/12/2020 :

- D'1 poste d'adjoint technique principal de 2eme classe à temps complet

La création au 01/01/2021 :

- D'un poste de Directeur Général Adjoint des services sur le grade d'Attaché territorial, filière administrative, à temps complet.
- D'un poste d'agent administratif au service des marchés publics au grade d'adjoint administratif territorial à temps complet
- D'un poste d'agent administratif accueil/secrétariat au grade d'adjoint administratif territorial à temps complet

Proposition adoptée à l'unanimité

f. Création d'un emploi de Directeur Général Adjoint

Compte tenu du besoin d'améliorer la coordination de certains services, de seconder le Directeur Général des Services déjà en place, il convient de créer un emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services qui aura pour mission de diriger, sous l'autorité du DGS, l'ensemble des services à la population et d'en coordonner l'organisation

Il est proposé à l'assemblée délibérante la création d'un emploi de Directeur Général Adjoint des Services à temps complet à compter du 01/01/2021

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A, de la filière Administrative, au grade d'Attaché par voie de détachement

Enfin, l'agent détaché sur l'emploi de Directeur Général Adjoint des services percevra la rémunération prévu par le statut de la fonction publique territoriale et la grille indiciaire de l'emploi fonctionnel créé.

Il pourra également bénéficier des dispositions du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité, ainsi que de la NBI.

Proposition adoptée à l'unanimité

g. Assurance statutaire

Les collectivités territoriales ont des obligations vis-à-vis des personnels qu'elles emploient et notamment le paiement de prestation en cas de décès, d'accident de travail ou de maladie professionnelle, d'incapacité de travail résultant de la maladie, de la maternité

Les collectivités ont la faculté de souscrire un contrat d'assurances statutaires afin de se prémunir contre les risques financiers qui résultent de ces obligations

Les centres de gestions peuvent souscrire, pour le compte des collectivités de leur ressort qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers statutaires qu'elles supportent en raison de l'absentéisme de leurs agents.

Les collectivités et établissements publics peuvent confier au cdg59, la gestion des opérations découlant de la mise en œuvre du contrat d'assurances statutaires assorti d'une mission d'information, d'assistance et de conseil.

Il est proposé au Conseil Municipal de signer un marché avec la CNP assurances pour couvrir les risques de décès, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, accident

de service et maladie professionnelle, suite à la mise en concurrence réalisée par le CDG59 et de confier au CDG59, la gestion des opérations découlant de la mise en œuvre du contrat d'assurance statutaire assorti d'une mission d'information, d'assistance et de conseil à compter du 1er janvier 2021.

Proposition adoptée à l'unanimité

5. Dérogations au principe du repos dominical

Avec le nouveau dispositif encadrant l'ouverture dominicale des commerces employant des salariés, la dérogation est mise en œuvre par arrêté du maire, après avis du conseil municipal.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal pour l'année 2021 de ne pas excéder 5 dimanches et de retenir les :

- 24 janvier 2021
- 31 janvier 2021
- 27 juin 2021
- 12 décembre 2021
- 19 décembre 2021

Proposition adoptée à l'unanimité

6. Mise en place de l'opération chèques-cadeaux en soutien aux commerces de proximité

Les membres de l'assemblée délibérante du Conseil municipal sont informés qu'en raison de la crise sanitaire 2020, les commerçants de proximité de notre commune ont été fortement impactés à double reprise.

Considérant que la volonté de la collectivité est de :

- soutenir et accompagner ses commerçants, qui ont souffert des dispositions mises en place par le Gouvernement pour faire face à l'épidémie de COVID19, entraînant des mesures de confinement de la population et des restrictions d'ouvertures des commerces.
- rétablir le flux dans les établissements dès la réouverture administrative autorisée,

Il est décidé de mener une opération Chèques-Cadeaux sur la commune.

6000 chèques seront offerts aux Somainois (1 chèque par foyer) pour aller les consommer exclusivement chez les commerçants de Somain participants à l'opération. Les chèques seront distribués par les élus accompagnés de la liste des commerçants participant à l'opération.

Chaque chèque-cadeau aura une valeur de 5 € et sera utilisable du 15 décembre 2020 au 28 février 2021 sans rendu de monnaie.

Les chèques seront équipés d'un dispositif anti-falsification : le logo invisible à l'œil nu qui apparaît sous rayons UV (petite lampe UV fournie par la Ville).

Le commerçant durant l'opération s'engage à contrôler systématiquement tous les chèques reçus contre toute fraude (photocopie) et à respecter les règles établies notamment pour le remboursement des chèques (Emargement valant accord).

Le commerçant précisera personnellement ses conditions d'utilisations en boutique : Hors promotions, Hors soldes....

Une vitrophanie « Ma commune me soutient... je prends les chèques cadeaux » sera distribuée aux commerçants pour améliorer la visibilité de l'opération et son attractivité.

A la fin de l'opération, le commerçant comptabilisera les chèques, établira une facture globale pour la Ville de Somain, se munira d'un RIB afin d'aller déposer les chèques originaux en Mairie durant la semaine du 8 au 12 Mars 2021 aux heures des permanences qui lui seront précisées dans le courrier d'invitation et d'informations sur les visuels et sur toute l'organisation de cette opération.

Une seule facture pour un seul virement sous 30 jours – les chèques seront contrôlés et refusés si falsifiés.

Monsieur Le Maire précise que les crédits budgétaires à cette dépense seront inscrits au budget 2021.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner pouvoir à Monsieur le Maire et de l'autorisation à signer en la circonstance l'ensemble des documents et toutes pièces nécessaires à l'application de cette délibération.

Proposition adoptée

25 voix pour

8 abstentions

7. Compte-rendu des décisions du Maire

- **Contrats et conventions**

- Avenant à la convention (n° 2019-115) de mise à disposition des salles de sports Roger Salengro, le Dojo et les courts de tennis entre la commune de Somain et le collège Victor Hugo.

- Convention de partenariat avec le GIP FCIP CFA Académie de LILLE et l'UFA Wallon pour la formation d'un apprenti en BTS services info du 07/09/2020 au 31/08/2022.
- Avenant au contrat de maintenance CIRIL NET FINANCES pour ajout d'une prestation intitulée 'Interface Chorus Portail Pro' avec prise d'effet à la date du 01/10/2020.
- Avenant au contrat de service B 'Interface Hélios S2low (adullact) avec la société CIRIL
- Convention avec l'école Notre Dame de la Renaissance pour la participation communale pour les élèves des classes élémentaires pour l'année 2020
- Convention avec l'école Notre Dame de la Renaissance pour la participation communale pour les élèves des classes maternelles pour l'année 2020
- Avenant n°13 à la convention d'hébergement avec le collège Victor Hugo et le Département du Nord, concernant l'accueil d'écoliers dans la demi-pension du collège pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2020.
- Avenant à la convention de mise à disposition des salles de sports Léo Lagrange et du CASCAL au profit du collège Pasteur pour l'année scolaire 2019-2020
- Avenant à la convention d'utilisation des salles de sports et terrains sportifs entre la commune de Somain et le lycée Pasteur pour l'année scolaire 2019-2020
- Convention avec l'IFOREL pour la formation 'les clés pour une bonne prise en main du mandat municipal', le 31/10/2020.

- **Indemnités de sinistres**

- Suite à un accident survenu le 15 novembre 2017 provoqué par un particulier et ayant causé la dégradation de barrières et mât d'éclairage public rue Wilson.
- Suite à un accident survenu le 20 avril 2020 boulevard Louise Michel face à LIDL entraînant des dégâts sur un lampadaire.

- **Marchés publics**

- Marché d'étude de géothermie en cotraitance avec FEREST INGENIERIE et STRATEGEO CONSEIL pour la mise en place d'une étude de faisabilité, pour mise

en place de pompe(s) à chaleur géothermique(s) sur aquifère superficiel ou sur champ de sonde

- Accord cadre de fourniture de repas pour l'accueil municipal de loisirs et la restauration scolaire signé avec la SAS DUPONT RESTAURATION pour une durée de 3 ans
- Marché de travaux d'installation de jeux à l'école Paul Eluard et la Maison Communale de la Petite Enfance avec la société LUDEO PAYSAGE
- Lot n° 1 de l'accord cadre de fournitures de végétaux avec SA VICQ ARBOR pour une durée de 3 ans
- Marché public pour les toilettes de la Base de Loisirs Anne Franck, prolongation du délai d'exécution et décision de ne pas appliquer les pénalités de retard pendant la crise sanitaire de COVID-19
- Marché global de performance pour l'installation et la maintenance de points d'accès WIFI public avec la société NOMOSPHERE

Accord cadre d'impression et de livraison de documents de communications institutionnelles pour la ville de Somain avec la SARL Imprimerie Gantier

• Divers

- Tarifs – Participation aux dépenses de chauffage du centre administratif due par Monsieur LANNOY, locataire, du 1^{er} octobre 2020 au 30 avril 2021
- Divers remboursements restauration scolaire et périscolaire en raison de la pandémie de COVID 19, ayant rendu impossible le maintien des services de restauration scolaire et du périscolaire durant le confinement.
- Piscine municipale – tarif pour vente de bonnet de bain à l'unité à compter du 19 octobre 2020
- Créance éteinte suite à la décision de la commission de surendettement en date du 14 septembre 2017 d'effacer la dette d'un redevable
- Créance éteinte suite à la décision de la commission de surendettement en date du 24 octobre 2019 d'effacer la dette d'un redevable.
- Tarif de location du garage situé 59 rue Joseph Bouliez à compter du 1^{er} janvier 2021

Le Conseil Municipal prend acte

8. Règlement Intérieur du Conseil Municipal

Il est demandé aux membres de l'assemblée municipale d'approuver le règlement intérieur.

Annexe n° 1

Proposition adoptée

25 voix pour

8 abstentions

9. Indemnités de fonction du Maire et des Adjoints : rectificatif

Suite à une erreur administrative, les taux des indemnités du Maire et des Adjoints sans majoration étaient identiques à ceux avec majoration.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer de nouveau pour approuver les taux fixés sans majoration à savoir 65% pour le Maire et 27,5% pour les neufs adjoints de l'Indice Brut Terminal de la fonction publique.

Annexe n° 2

Proposition adoptée

25 voix pour

8 abstentions

10. Convention relative à la mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord pour une mission relative au Système d'Information : Renouvellement

La convention initiale de 3 ans arrivant prochainement à échéance pour faciliter le passage à l'administration numérique, il vous est demandé de procéder à son renouvellement pour continuer à bénéficier des compétences techniques et

organisationnelles d'agents du CDG59 notamment dans la poursuite de la mise en œuvre d'outils de la chaîne de dématérialisation.

Chaque intervention sera effectuée selon le barème suivant : 50 € de l'heure (temps et coûts de déplacement compris). La présente convention qui vous est proposée serait conclue pour une durée de 3 ans.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que l'ensemble de documents afférents.

Proposition adoptée à l'unanimité

11. Subventions

a) Subventions exceptionnelles aux associations

Il est précisé que Monsieur Marc DURANT ne participe pas au vote de par sa fonction de Président de l'USAC.

| | |
|-----------------------------|-------|
| USAC | 616 € |
| Tennis Club | 616 € |
| Société de Chasse ST Hubert | 800 € |

Proposition adoptée à l'unanimité (32 voix)

b) Aux Clubs participant au concours de belote

Un concours de belote a été organisé par la Ville, le 13 octobre 2020, en faveur des clubs et associations du 3ème Age.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder les subventions suivantes :

- 1^{er} prix : 22 € Familles italiennes
- 2ème prix : 17 € Club de Loisirs des Mineurs de De Sessevalle
- 3ème prix : 14 € Les Familles italiennes
- 4ème prix : 13 € aînés de la mine

- 5ème prix : 11 € Club de Loisirs des Mineurs de De Sessevalle

Ainsi que 20 € à chaque club participant, à savoir : Association des Familles Italiennes, Club de Loisirs des Mineurs de De Sessevalle, Association La Boule Champenoise et les Aînés de la Mine.

Proposition adoptée à l'unanimité

c) Versement anticipé d'une partie de la subvention au CCAS

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le versement d'un acompte représentant 1/3 du montant de la subvention 2020 au Centre Communal d'Action Sociale, soit 566 667 €.

Proposition adoptée à l'unanimité

12. Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la D.E.T.R est un fonds mis en œuvre par l'Etat afin de soutenir les projets structurants des collectivités.

Parmi les priorités de ce fonds : les travaux de voirie concernant le réaménagement de Centres Bourgs et les constructions publiques.

Monsieur le Maire précise que 2 opérations répondent à ces critères. Il s'agit pour la première du projet de requalification de la rue Suzanne Lanoy. Ces travaux entrent dans le cadre de l'opération « Somain Cœur de Ville » ayant pour objectif la revitalisation du Centre-Ville

La seconde est la réhabilitation de la Chapelle Sainte Barbe en espace d'Insertion Sociale et Professionnelle.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention à l'Etat dans le cadre de la DETR 2021 pour ces projets.

Proposition adoptée à l'unanimité

13. Demande de subvention auprès du Conseil régional des Hauts de France pour le financement du poste de Manager de Centre-Ville

La Ville de Somain a déposé en mars 2019 sa candidature à l'appel à projets « Redynamisation des Centres villes et Centres-bourgs » lancé par la Région Hauts de France dans le but d'accompagner les projets de redynamisation commerciales s'inscrivant dans une démarche volontariste de reconquête des centre villes et centre bourgs.

La ville de Somain étant lauréate dans le cadre de cet appel à projets, elle a aujourd'hui la possibilité de déposer des dossiers de demande de subvention.

Un appui ponctuel à l'ingénierie nécessaire au déploiement du projet de redynamisation du centre-ville est notamment possible comme le financement partiel de postes de manager de centre-ville.

Ce financement régional ne peut excéder 15 000 euros par an et pour une période maximale de 2 ans, dans la limite de 40% du programme d'actions concernés.

La municipalité ayant recruté un chef de projet commerce le 1^{er} mai 2019 pour mener la thématique commerce du projet Cœur de Ville, de nombreuses actions à destination de la revitalisation des commerçants ont aujourd'hui été engagées (parcours investisseur, observatoire des locaux commerciaux, actions de professionnalisation, mon commerce en test, organisation d'événementiels pour inciter à venir en centre-ville, création d'un réseau, mise en place de la gestion de proximité...). Ces actions sont de plus en plus d'actualité et le poste de chef de projet a évolué vers un poste de manager de centre avec le passage en phase opérationnelle du projet.

Les missions sont les suivantes :

- Piloter et mettre en œuvre de la thématique commerce dans le projet Somain Cœur de Ville
- Développer et entretenir un réseau autour du commerce
- Mettre en œuvre un observatoire de l'activité commerciale et artisanale sur la ville
- Œuvrer à l'amélioration de la gestion des problèmes du quotidien (en lien avec le relais gestion de proximité)
- Assurer l'accompagnement des commerçants, artisans, porteurs de projets et union commerciale sur la Ville
- Effectuer l'interface entre les commerçants et les interlocuteurs techniques lors des travaux d'aménagement du centre-ville
- Piloter les actions de dynamisation commerciale et de professionnalisation

- Impulser la mise en place d'animations en cœur de ville pour faire venir les usagers
- Prospecter de nouvelles enseignes
- Piloter le projet de redynamisation du marché en lien avec le service gestionnaire

C'est pourquoi, la municipalité sollicite une aide financière de la Région à raison de 15000 € par an sur une durée de 2 ans pour le poste de chef de projet/ manager de centre-ville.

Le plan de financement sur 2 ans est le suivant :

Plan de financement sur 2 ans

| Dépenses | | Recettes | |
|-----------------|-----------------|------------------------|----------------------|
| Salaire chargé | 93 000 € | Fonds propres | 63 000 € (67.74%) |
| | | Région Hauts de France | 30 000 € (32.26%) |
| Total | 93 000 € | | 93 000 € |
| | | | |

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de solliciter la subvention du Conseil Régional à hauteur de 30 000 euros sur 2 ans.
- d'approuver le plan de financement repris ci-dessus
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Proposition adoptée à l'unanimité

14. Renouvellement du bail de locaux à usage de bureau au profit de l'Etat (Centre des Finances Publiques)

Il s'agit de signer un bail de location de locaux à usage de bureaux au profit de l'Etat en vue du maintien du Centre des Finances Publiques de Somain avec le Directeur Général des Finances Publiques des Hauts de France et du Département du Nord à Lille pour l'immeuble sis 21,23 et 25 rue Anatole France à Somain.

Et cela à compter du 1^{er} octobre 2020 pour finir le 30 septembre 2029, pour un loyer annuel de 31 703,00 € HC, payable à terme échu en quatre versements égaux, les 31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre de chaque année, révisable au début de chaque période triennale, soit le 1^{er} octobre 2023 et le 1^{er} octobre 2026, à la demande du bailleur.

Il est donc demandé aux membres de l'assemblée municipale d'approuver la signature du bail susvisé.

Proposition adoptée à l'unanimité

15. Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2021 de la commune

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que dans l'attente du vote du budget primitif de la ville, la commune peut, par délibération de son Conseil Municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer, des dépenses d'investissements dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales ; modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012-Art-37 (VD)

‘Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel, incluse dans une autorisation de programme ou d'engagement votées sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.’

Monsieur le Maire précise le montant de l'ouverture possible des crédits avant le vote du budget primitif 2021 de la ville :

| Chapitre Libellé nature | Crédits ouverts en 2020 (BP+DM multiples) | Montant autorisé avant le vote du budget primitif |
|-----------------------------------|--|--|
| D20_Immobilisations incorporelles | 659 259,00 € | 164 815,00 € |
| D21_Immobilisations corporelles | 2 989 830,00 € | 747 458,00 € |
| D23_Immobilisation en cours | 2 761 844,00 € | 690 461,00 € |
| TOTAL | 6 410 933,00 € | 1 602 734,00 € |

Il est de fait demandé au Conseil Municipal d'approuver l'ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2021 de la commune.

Proposition adoptée à l'unanimité

16. Vente aux enchères par France Domaine des Biens mobiliers d'une collectivité locale devenus inutiles

Les membres de l'assemblée délibérante du Conseil municipal sont informés :

- Que la collectivité de Somain est propriétaire de nombreux biens (véhicules, matériels, mobiliers ...) à ce jour complètement amortis ou en fin de vie comptable
- Que pour libérer ces espaces de stockage et valoriser les sorties de ces biens en recette de fonctionnement, il est proposé de recourir au service de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales, et plus particulièrement au commissariat aux ventes de LILLE, qui offre la possibilité de vendre ces biens aux enchères (par adjudication ou appel d'offres) en salle, en direct sur internet (site encheres.domaine.gouv.fr), voire en ligne ,en assurant la transparence et la mise en concurrence des ventes
- Que cette démarche présente plusieurs avantages :
 - service simple I Vente prise en charge par le service des ventes de Lille
 - service complet I Détermination des prix minimums, mise en ligne

- service gratuit I Géré gratuitement par le Commissariat aux ventes de Lille

Et considérant que :

- la volonté de la collectivité de Somain est de favoriser le réemploi des biens dont elle n'a plus l'utilité, de réduire ainsi les rebuts et d'influer sur le développement durable ;
- la volonté de la collectivité de Somain est de créer de nouvelles recettes avec un patrimoine mobilier devenu inutile ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de mettre en place une procédure de vente de biens devenus inutiles au sein de la collectivité de Somain;
- de recourir au service du commissariat aux ventes de LILLE, 22 rue Lavoisier à Lomme, qui est gratuit, pour la vente de ses biens mobiliers. Celui-ci assurera une publicité et une mise en concurrence grâce à son site internet encheres-domaine.gouv.fr ;
- de soumettre au Commissaire aux ventes de la direction nationale d'intervention Domaniales les biens identifiés pour la mise en vente aux enchères afin qu'il détermine les biens valorisables de ceux qui ne le sont pas.
- De réaliser les opérations d'ordre budgétaires et comptables nécessaires et notamment d'ouvrir une ligne budgétaire de recettes pour l'encaissement des produits résultant des ventes sur les budgets à venir
- d'autoriser Mr le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération.

Proposition adoptée à l'unanimité

17. Sur et sous amortissement sur exercice extérieur

Suite à une observation de la DGFIP, Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre d'un sur et/ou sous amortissements comptable sur exercice antérieur, il convient de procéder à des écritures d'ordre non budgétaires.

Étant donné,

- la constatation d'un sous amortissement sur la subvention de 14 734,29 € perçue dans le cadre de l'acquisition du bien 20170104 VIDEOPROJECTEURS ECOLE PRIMAIRES
- la constatation d'un sous amortissement sur la subvention de 9 116, 98 € perçue dans le cadre de l'acquisition du bien 20170038 SIGNALÉTIQUE DES COMMERCES

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter la régularisation des sous amortissements cités ci-dessus conforme au détail ci-dessous par le biais du compte 1068 « Excédents de fonctionnement reportés » qui est sans impact sur le résultat.

| Imputation Budgétaire | N° du Bien d'acquisition | Montant de la subvention | La désignation du Bien d'acquisition | Durée d'amortissement de l'acquisition | Amortissement déjà constaté de la subvention | Amortissement qui aurait dû être constaté | Différence | Observations |
|-----------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------------------|--|--|---|-------------|--|
| 1311 | 20170 104 | 14734.29€ | Vidéoprojecteurs écoles primaires | 5 ans | 3246.86 | 8840.58 | 5593. 72 | SUBVENTION VIDEOPROJECTEURS ECOLES PRIMAIRES |
| 1311 | 20170 038 | 9116.98 | Signalétique des Commerces | 10 ans | 911.70 | 2735.10 | 1823. 40 | SUBVENTION SIGNALÉTIQUE DES COMMERCES |

Proposition adoptée à l'unanimité

18. Droit de Prémption Urbain

Annexe n°3

Le Conseil Municipal prend acte

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 19 heures 16 minutes.

Le Maire,
Julien QUENNESSON.

